

AVENANT DU 17 OCTOBRE 2016

A LA CONVENTION COLLECTIVE DE LA METALLURGIE DE L'OISE

GARANTIES ANNUELLES DE REMUNERATION

Entre :

L'U.I.M.M. PICARDIE, d'une part,

Et

LES ORGANISATIONS SYNDICALES SOUSSIGNEES, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Conformément à l'article 2, de l'Avenant « Mensuels » de la Convention Collective de la Métallurgie de l'Oise, les Garanties Annuelles de Rémunération concernent les mensuels à l'exclusion des apprentis qui bénéficient des dispositions particulières de l'Avenant « Apprentis ».

Les Garanties Annuelles de Rémunération étant fixées pour la durée légale du travail, leurs montants doivent être adaptés en fonction de l'horaire de travail effectif, et en conséquence, supporter les éventuelles majorations pour heures supplémentaires.

Les montants retenus pour les Garanties Annuelles de Rémunération à compter de l'année 2016 sont inscrits en Annexe.

FA *[Signature]* RB
ND FR


Article 2

Conformément à l'article L. 2231-5 du code du travail, le texte du présent avenant sera notifié à chacune des Organisations représentatives.

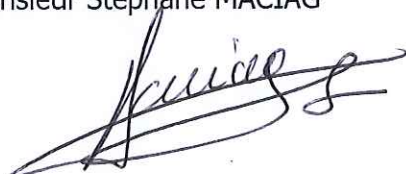
Conformément aux articles L. 2231-6 et D. 2231-2 du code du travail, le texte du présent avenant sera déposé auprès des services centraux du Ministre chargé du travail et du Conseil de prud'hommes de Beauvais.

Fait à Fitz James, le 17 octobre 2016

Pour l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Picardie
Représentée par Monsieur Fabrice BERTRAND



Pour la C.F.D.T.
Monsieur Stéphane MACIAG



Pour la C.F.E./C.G.C.
Monsieur Franck ARCHAMBAULT

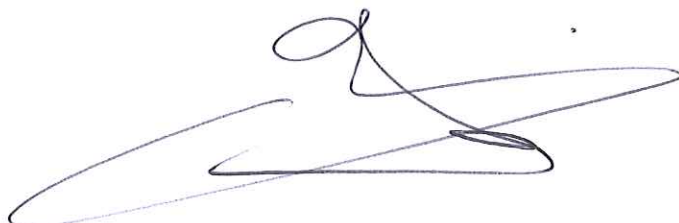


Pour la C.F.T.C.
Monsieur Vincent DURAND



Pour la C.G.T
Monsieur Bruno HENIN

Pour la Fédération Confédérée F.O. de la Métallurgie
M. Bruno RAYE



CONVENTION COLLECTIVE DE LA METALLURGIE DE L'OISE**BAREME DES GARANTIES ANNUELLES DE REMUNERATION
OUVRIERS – ATAM**

à compter de l'année 2016

Base 151,67 heures par mois (35 h par semaine)

Euros

Coefficient	Ouvriers + ATAM
140	17600
145	17682
155	17697
170	17812
180	17911
190	18044
215	18478
225	18840
240	19546
255	20027
270	20740
285	22073
305	23178
335	25605
365	27536
395	29825